

Accidentalité routière en Eure-et-Loir Baromètre mensuel - Décembre 2018

(données non-consolidées)



En décembre, 1 accident mortel provoque le décès de 2 personnes, un père et son fils de 2 ans.

Données mensuelles

Accidents

2017 : 17
2018 : 15

Tués

2017 : 0
2018 : 2

Blessés

2017 : 20
2018 : 13

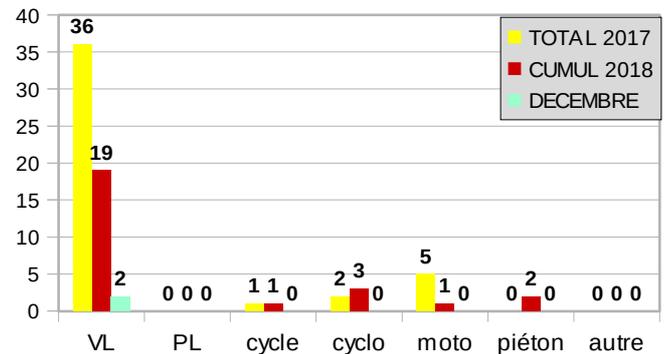
Blessés Hospitalisés

2017 : 18
2018 : 06

Données cumulées 2017-2018 à partir du 01 janvier

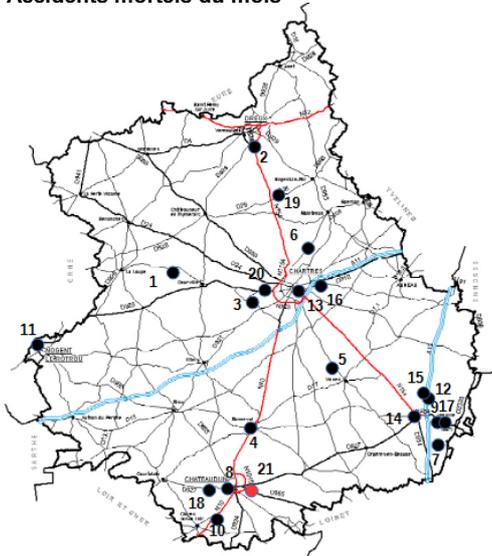
	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Ecart
Accidents	206	256	+ 50
Tués	44	26	- 18
Blessés	253	329	+ 76
Bl. Hosp.	178	142	- 36

Tués par catégorie d'usagers

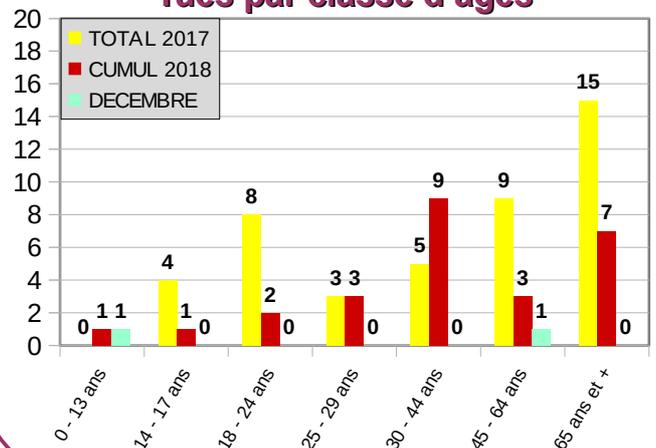


Localisation des accidents mortels depuis le 1^{er} janvier

● Accidents mortels du mois



Tués par classe d'âges



Les maires ont désormais la possibilité d'aménager une « zone tampon de sécurité » de 2 à 5 mètres devant chaque passage pour piétons



En 2017, 138 personnes ont été tuées sur un passage piéton en France, dont la moitié a plus de 65 ans.

Selon l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière, les collectivités locales, qui le souhaitent, ont la possibilité désormais de réaménager les abords d'un passage piéton, en installant une zone tampon entre les véhicules et les piétons qui traversent.

Le bilan de l'expérimentation réalisée entre 2013 et 2014 à Strasbourg sur 9 passages piétons a montré une amélioration du comportement des usagers motorisés après la mise en place d'une telle ligne d'effet. Selon les pointages effectués par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), les véhicules s'arrêtent plus aisément sans mordre sur le passage piéton.

Cette ligne d'effet du passage piéton n'est pas équivalente à une ligne de stop : le conducteur d'un véhicule n'est pas tenu de stopper devant cette ligne si aucun piéton n'est engagé ou ne manifeste l'intention de le faire.

Cependant, en cas de non-respect de cette ligne d'effet devant un piéton qui traverse ou manifeste clairement l'intention de le faire, le conducteur s'exposera à une amende forfaitaire de 35 euros.

Pour rappel, depuis le 18 septembre 2018, s'il refuse de céder le passage à un piéton qui traverse ou manifeste l'intention de traverser, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire de 135 euros assortie d'un retrait de 6 points du permis de conduire et d'une suspension de permis d'une durée de 3 ans au plus.



Source : Site sécurité routière

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSR / ODSR